



N.B. Il s'agit du discours original en anglais.

Rapport du rapporteur

5th Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle

Session D

"Principes fondamentaux : Défense des droits de l'homme, la Démocratie et l'État de droit comme condition préalable à la paix".

Fahrad Abdullayev

Président

Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan

Cher Monsieur le Président,

Distingués participants du Congrès,

Tout d'abord, au nom de la Cour constitutionnelle de la République d'Azerbaïdjan, j'ai le plaisir de féliciter cordialement l'Honorable Chef de la Justice M. Anwar Usman, ainsi que les juges et le Secrétariat de la Cour constitutionnelle de la République d'Indonésie pour l'excellente organisation du 5^{ème} Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier tout particulièrement le Président émérite, le Représentant spécial de la Commission de Venise, M. Gianni Buquicchio et le Secrétaire général de la CMCJ, M. Schnutz Rudolf Dürr, ainsi que le Secrétariat de la Commission de Venise pour leur contribution au fonctionnement de la Conférence.

Mesdames et Messieurs,

Le thème de cette session, présidée par le Président de la Cour constitutionnelle de la République dominicaine, M. Milton Ray Guevara, portait sur trois aspects interdépendants contribuant à la paix sociale : la protection des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit comme condition préalable à la paix. Le présent rapport résume la session au cours de laquelle les rapports ont été présentés par le Président de la Cour constitutionnelle de la République de Corée M. Namseok Yoo et le Président du Conseil constitutionnel de la République du Mozambique Mme Lucia da Luz Ribeiro, compte tenu des rapports nationaux préparés et des discussions menées.

L'intensité de la protection des droits de l'homme détermine le climat social, le niveau de stabilité et de sécurité de la société.

Nous sommes tout à fait d'accord avec la position mentionnée dans le discours-programme du président M. Namseok Yoo, selon laquelle les organes de révision constitutionnelle contribuent à la paix sociale par l'application directe des dispositions constitutionnelles ou l'interprétation de la Constitution.

Dans le discours de discussion présenté par la Présidente Mme Lucia da Luz Ribeiro, la contribution du Conseil constitutionnel à la vie politique et juridique du Mozambique a été révélée de manière exhaustive. Le rôle de l'organe de juridiction constitutionnelle pour assurer la paix est présenté de manière évidente en mentionnant l'accord de paix permanent qui implique l'organe de juridiction constitutionnelle par les forces politiques et cette implication dans le cadre politique et constitutionnel a contribué à la paix.

La paix implique le consentement des parties à poursuivre les relations juridiques. Ces relations juridiques peuvent se développer dans différents domaines, par exemple dans l'arène politique, ce qui est clairement manifesté dans la décision de la Cour constitutionnelle d'Indonésie concernant l'inadmissibilité de la discrimination à l'égard des citoyens, en ce qui concerne le droit de se présenter comme candidat à l'élection de l'organe législatif, ou le droit pénal, où la Cour constitutionnelle de

Géorgie, développant le concept de sécurité juridique, a souligné l'importance de la prévisibilité de la législation pénale afin d'éradiquer les cas d'arbitraire et d'assurer la coexistence pacifique dans la société, ou encore lorsqu'il s'agit de l'importance de protéger la liberté de religion et d'assurer une société tolérante, consacrée par la pratique de la Cour constitutionnelle du Portugal.

Des termes tels que "harmonie" dans la société, énoncés par le Conseil constitutionnel du Kazakhstan, ainsi que "paix positive", qui ne peut être réalisée que par une "démocratie vivante", comme l'indique la décision de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne, donnent de l'éclat au concept même de "paix sociale".

Le président M. Namseok Yoo a également indiqué à juste titre, qu'en harmonisant les diverses valeurs au sein de la société, les institutions sociales et juridiques incluent la résolution des conflits sociaux.

Il est évident que pour maintenir cette harmonie, les cours constitutionnelles utilisent de manière équilibrée les instruments les plus importants, tels que les principes de proportionnalité et de sécurité juridique. Et je voudrais mentionner ici la position juridique de la Cour constitutionnelle de la République de Türkiye, qui affirme que toute limitation qui empêche l'exercice des droits et des libertés en violation du principe de proportionnalité, sera en violation de l'ordre social démocratique.

En se référant au rapport présenté par la Présidente Mme Lucia da Luz Ribeiro, on peut conclure que le pouvoir judiciaire possède non seulement le devoir constitutionnel mais aussi l'engagement éthique d'évaluer la violation des droits fondamentaux et de corriger les situations controversées.

Au cours des discussions, les participants au Congrès ont également noté l'importance de la protection des droits sociaux, culturels et économiques par les organes de contrôle constitutionnel comme condition préalable à la paix publique et ont mentionné les défis auxquels les institutions de justice constitutionnelle ont été confrontées pendant la pandémie du COVID-19.

Distingués participants du Congrès,

En résumant ce qui précède, je voudrais revenir sur le discours-programme du Président M. Namseok Yoo, selon lequel les décisions qui visent à réaliser l'État de droit par l'application des dispositions constitutionnelles ou l'interprétation de la Constitution contribuent finalement à la réalisation de la paix sociale. Je voudrais également mentionner ici la position de la Cour constitutionnelle d'Autriche, qui reflète la mission générale de l'organe de justice constitutionnelle, qui consiste à clarifier de manière pacifique et cohérente les situations controversées. Cette position est très proche de l'approche utilisée par la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan dans sa pratique. Et comme il est noté dans le discours de la Présidente Mme Lucia da Luz Ribeiro, afin de mettre en œuvre efficacement cette mission, l'organe chargé de la juridiction constitutionnelle doit être conçu et organisé en fonction des conditions réelles et spécifiques de chaque État.

Les rapports nationaux présentés et les discussions menées permettent de tirer une conclusion évidente pour tous les participants au Congrès : l'organe de contrôle constitutionnel est capable de contribuer efficacement au consensus social. Évidemment, la mission de tous les juges constitutionnels est l'adoption d'une décision basée sur les principes et valeurs constitutionnels, ce qui permettrait aux parties, non seulement de percevoir mais aussi de reconnaître cette décision comme un outil servant à maintenir le consensus social et la paix.

Merci de votre attention.